

## L'avenir de la Butte Rouge se joue désormais au Conseil d'État.

**Le classement au rabais de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry permettra de détruire 50% de la Cité-jardin, tout en ne protégeant que partiellement les 50% restants : des associations locales et nationales viennent de déposer un recours au Conseil d'État contre un arrêté de classement partiel en Site Patrimonial Remarquable (SPR).**

Mme Rachida Dati, ministre de la Culture, a promulgué le classement comme Site Patrimonial Remarquable de la cité-jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry le 5 juillet 2024 (JO du 11 juillet 2024), avant-veille du second tour des élections législatives. Était-ce si urgent ?

Ce classement aurait pu satisfaire les associations qui se battent depuis longtemps pour protéger cet ensemble patrimonial remarquable, son environnement paysager, son architecture, ses jardins et ses logements sociaux. Malheureusement il n'en est rien car ce classement ouvre, en réalité, la voie à la destruction de la majeure partie de la Butte Rouge.

Le périmètre du SPR porté par la mairie de Châtenay-Malabry et l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, ne couvre, en effet, même pas la moitié de la cité-jardin et, dans ce périmètre, des démolitions sont possibles. Les documents de l'enquête publique sur le classement en SPR montraient que sur les 216 bâtiments concernés par le projet, seuls 23 bénéficiaient d'une réelle protection.

Derrière cette proposition de SPR se cache en fait un projet de rénovation urbaine nourri d'une volonté de démolir/reconstruire/gentrifier la Butte-Rouge. Ce sont 1600 logements sociaux à faible loyer qui, ainsi, disparaîtraient (démolitions, ventes ou changements d'usage) et l'impact en serait extrêmement négatif sur les attributions de logements sociaux, alors que la région Ile-de-France en manque cruellement.

Dans l'arrêté de classement, la ministre de la Culture vise l'avis donné le 21 septembre 2023 par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) concernant le périmètre du SPR. Or, bien que les membres de la CNPA se soient prononcés à l'unanimité sur la nécessité de protéger ce patrimoine architectural et paysager remarquable, la CNPA n'a pas pu rendre un avis sur ce périmètre faute de majorité, fait sans précédent dans les annales de cette section de la commission. L'incohérence patrimoniale de la délimitation proposée, risquant de compromettre l'instrument de protection lui-même, a en effet été soulignée.

La ministre vise également l'enquête publique d'avril 2024 portant sur le SPR et son périmètre. Or, la commissaire enquêtrice, si elle a effectivement rendu un avis favorable, a émis une réserve d'importance, celle d'étendre le périmètre à l'ensemble de la cité-jardin.

Elle remarquait en effet, après avoir entendu les arguments des deux camps, que « *Le projet proposé n'est pas le classement de la cité-jardin au titre de SPR mais est un SPR au sein de la cité-jardin. [...] Je vois un intérêt à protéger la globalité du site en élargissant le périmètre du SPR. Ainsi, les travaux sur toutes les parcelles y compris les espaces verts nécessiteront un accord de l'Architecte des Bâtiments de France* ». Cette réserve n'ayant pas été levée, son avis devait être *de facto* considéré comme défavorable.

Les associations locales (Association Châtenay Patrimoine Environnement et Sauvons la Butte Rouge) et nationales (Sites & Monuments, Fédération Patrimoine Environnement, Docomomo France) ne se satisfont pas d'un tel simulacre de classement. Elles ont donc déposé ensemble, un recours devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté de classement de la ministre.

L'objectif est bien en effet d'obtenir le classement de l'ensemble des sept tranches de construction de la cité-jardin (y compris la 6<sup>ème</sup> tranche - cité des Peintres), et d'assortir ce classement de règles de protection réellement efficaces garantissant la pérennité de la Butte Rouge.

L'objectif des associations est ainsi conforme aux avis des experts et des instances sollicités dans le cadre de la procédure, avis qui ont été rejetés par Mme Dati.

**Association Châtenay Patrimoine Environnement (ACPE)** [assocpe@wanadoo.fr](mailto:assocpe@wanadoo.fr)

**Sauvons la Butte-Rouge** [sauvonslabutterouge@laposte.net](mailto:sauvonslabutterouge@laposte.net)

**Sites & Monuments** [association@sitesetmonuments.org](mailto:association@sitesetmonuments.org) / 06 24 33 58 41

**Fédération Patrimoine Environnement** [com-associations@patrimoine.org](mailto:com-associations@patrimoine.org)

**Docomomo France** <https://www.docomomo.fr>